COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Marcel BONNET et Madame Henriette HENRIOT-COLIN, absents excusés, et Monsieur Alphonse PEPIOT, absent. Madame Audrey CAPRANI est secrétaire de séance.

1. redevance Ordures Ménagères 2005

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de conserver le tarif de redevance 2004, soit 57 € par habitant, au prorata du nombre de mois de résidence dans la commune.

2. <u>CAGB</u>: extension des compétences

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 relative à l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets

Vu la procédure de consultation des Conseils Municipaux engagée par la CAGB conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur :

- les extensions de compétence proposées à effet du 1er janvier 2006
- sur la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Cette délibération remplace et annule celle prise le 11 août 2005.

3. <u>budget Lotissement : écritures de stock</u>

Afin de tenir compte des variations de stock concernant le Lotissement Le Vernois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures suivantes :

section investissement

en dépenses au compte 3355 : 150006 € en dépenses au compte 3555 : 180667 € en recettes au compte 3355 : 180667 € en recettes au compte 3555 : 180667 €

section fonctionnement

en dépenses au compte 605 : - 42237 € en dépenses au compte 6045 : - 3398 € en dépenses au compte 7133 : 150006 € en dépenses au compte 71355 : 180667 € en dépenses au compte 7133 : 150006 € en recettes au compte 7133 : 150006 € en recettes au compte 7135 : 180667 € en recettes au compte 774 : - 12299 €

4. ACCA: abri

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de céder un emplacement à proximité de l'ancienne décharge pour y installer un abri de chasse, et autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Président de l'ACCA de LE GRATTERIS.

5. maintien de la Voie Sacrée dans le réseau des Routes Nationales

Suite au projet du gouvernement de déclasser la nationale "voie sacrée" BAR LE DUC-VERDUN, en route départementale, le Conseil Municipal à l'unanimité demande le maintien de l'appellation de cette nationale.

Vu pour être affiché le 7 octobre 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 7 octobre 2005

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN